

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le six février à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, Mme ADTAKAN, M. VIDAL, M. ALZINGRE, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. ANGELI, Adjoint. Madame De BARROS CERQUIERA, M. ALAMI, Mme JAOUUL, M. BONAMY, M. RESPLANDY, Conseillers Municipaux.

De l'affaire n°1 à l'affaire n° 20, Mme FIRMIN Adjointe, absente excusée, représentée par mandat,

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor Alzingre

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance à huis clos du 14 décembre 2020**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Réaménagement des Allées Paul Riquet - Approbation de l'Avant-Projet - Demandes de subventions - Autorisations d'urbanisme

2 - Réaménagement des Allées Paul Riquet - Projet de mise en lumière événementielle -

Approbation du Programme et de la consultation par la technique d'achat du concours restreint

3 - Place de Gaulle - Gestion du service public de stationnement et dénomination du futur parking silo

4 - Adhésion à l'Association des Maires du Département de l'Hérault (AMF 34) et à l'Association des Maires de France (AMF)

5 - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2020

6 - Mise en réforme de divers matériels

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

7 - Cession à la commune de Magalas d'une action de la S.E.M P.F.O détenue par la ville

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

8 - Aides à la rénovation des vitrines et enseignes 2021/2023 - Reconstitution du dispositif - Périmètre Action Coeur de Ville

CULTURE

9 - Attribution d'une subvention à l'association La Bande à Béziers.

10 - Attribution d'une subvention à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.

11 - Attribution d'une subvention à l'association Les Écluses de l'Art.

DOMAINE

12 - Acquisition d'une partie des bâtiments agricoles et espaces extérieurs du Rouge Gorge - Domaine de Saint Bauzille Route de Bessan RD 28

13 - Acquisition à l'OPH ' Beziers-Méditerranée Habitat ' d'un ensemble de parcelles destinées à la construction du groupe scolaire Samuel Paty.

14 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse de la Tible - Cession à VIATERRA.

15 - Déclassement d'un volume en surplomb du domaine public dans le cadre d'un projet immobilier sur les terrains cadastrés PZ 280, 281 et 278

16 - Régularisation foncière - rattachement d'une bande de terrain à la parcelle MY 179, en limite de la rue de Sétif.

17 - Convention relative au classement d'une section de la route départementale n°19 dans le domaine public communal

18 - Procédure d'abandon manifeste - Immeuble sis 111 route de Pézenas dit "immeuble GEDIMAT"

PERSONNEL

19 - Délibération cadre - Recrutement de vacataires

20 - Mise à jour du tableau des emplois

21 - Renouvellement d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault

22 - Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) - Reconduction des montants

SCOLAIRE

23 - "Mon premier dictionnaire" - convention de partenariat

SOCIAL

24 - Convention de partenariat Ville de Béziers/MJC Trencavel

25 - Avenant n°21 à la Convention Générale de Partenariat "commune de Béziers / A.B.E.S." établissant le Contrat d' Objectifs pour 2021 et Avenant n°6 à la Convention Générale de Partenariat "commune de Béziers / Restaurants du Coeur" établissant le Contrat d' Objectifs pour 2021

26 - Subventions d'aide à la réalisation de projets en faveur des associations "Saint Vincent

de Paul", "Source de Fraternité", "Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois" et "Amicale des Sourds et Malentendants"

27 - Gestion Relais Assistantes Maternelles Béziers Ville - Nouvelle Convention tripartite Ville de Béziers, Conseil Départemental et la CAF

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

28 - Convention de servitudes ENEDIS/VILLE - Implantation d'un poteau dans le cadre d'un projet du conseil départemental (agrandissement de la D64)

29 - Convention relative au déclassement / reclassement d'ouvrages d'art dans les domaines publics départemental et communal

30 - Convention de coopération en matière de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel entre la Commune de Béziers et GrDF.

URBANISME

31 - Convention de partenariat tripartite entre la Fondation du Patrimoine, la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine.

32 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES - immeuble Quai Wilson - agrément de l'avenant n°1 au bail avec option d'achat du 1er avril 2019 à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

33 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot S1a.

34 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot S1b

35 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot O1.

36 - Campagne de ravalement obligatoire de façades 2021-2023 Place de la Madeleine.

SPORTS

37 - Subvention exceptionnelle pour le Boxing Club Marcel Cerdan

38 - Subvention exceptionnelle de 2000€ pour la société Win Line

39 - SCIC Béziers Sport - Modification des statuts.

ADMINISTRATION GENERALE

40 - SEML Viaterria - Modification des statuts

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance à huis clos du 14 décembre 2020.

317 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – agent CIANNI David de la Police Municipale contre BOUSSOUF Saïd – Règlement facture Maître CHAPUIS – Audience du 18 novembre 2020

318 - JURIDIQUE - Dommages – Ouvrages – ZAC de la Courondelle – Ecole maternelle – sinistre du 13 août 2020 – désordres sur les couvertines local n° 45 et réparation infiltrations – Encaissement des indemnités d'assurance.

319 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agents de la police municipale DIAZ Marvin et MERLY Lisa contre EL AZZOUZI Fethy – Encaissement indemnisation assurance

320 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE DECISION HEBDOMADAIRE N°40

321 - CULTURE - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation de vitrines et enseignes dans le périmètre coeur de ville – Mme REVERDEL Martine – Boucherie REVERDEL 4 boulevard de Strasbourg

322 - JURIDIQUE - Contentieux – Conseil d'État – Dossier n°440198 – Autorisation de produire des observations contre Mme Aurélie ORLHIAC

323 - JURIDIQUE Contentieux – Conseil d'État – Dossier n°440199 – Autorisation de produire des observations contre Mme Aurélie ORLHIAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

- 324 - JURIDIQUE - Contentieux – Conseil d'État – Dossier n°440200 – Autorisation de produire des observations contre Mme Aurélie ORLHIAC
- 325 - JURIDIQUE - Procédure d'expulsion de l'immeuble 19 Quai Port Notre Dame – Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY
- 326 - JURIDIQUE - Service foncier Procédure abandon manifeste – Facture de la publicité – Paiement des honoraires dus à Hérault Juridique et Économique
- 327 - JURIDIQUE - Service foncier Procédure abandon manifeste – Facture de la publicité – Paiement des honoraires dus à Hérault Juridique et Économique
- 328 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Affaire Perez c/Pujol – Encaissement indemnisation – remboursement des honoraires réglés à Me Chapuis
- 329 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 41
- 330 - JURIDIQUE - Déclassement en vue de la cession dit « de la Gare du Nord » - Constatation de la désaffectation du parking – Paiement des honoraires dus à la SCP DALMIER JAN TIXIER Huissiers de Justice associés
- 331 - JURIDIQUE - E.N.S - Vente de trois parcelles section BC n° 18, 19, et 20 route de Maraussan lieudit « Les Grangettes » - Exercice du droit de préemption
- 332 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent HUBERT Julien de la Police Municipale contre EL MIR Marwan
- 333 - JURIDIQUE - Recours direct – Encaissement indemnisation – Accident du 5 septembre 2020 – Monsieur ROJAS Anthony – Barrière route de Pézénas à Béziers
- 334 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – affaire HERVE – contre PATRAC – Remboursement des honoraires réglés à SCP Catherine BONNAFE – Xavier DECROIX DARUT – DAVID BOUBAKER, huissiers de justice associés. Encaissement indemnisation
-
- 335 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent LEMETAYER Guillaume de la Police Municipale contre EL MIR Marwan
- 336 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie d'avances « Comptabilité générale » : décision autorisant certaines dépenses dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine historique de la ville de Béziers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

- 337 - JURIDIQUE - Mise à disposition de la SEM Occitane de Restauration d'un local 8 rue d'Alsace
- 338 - JURIDIQUE - Convention Boutiques Éphémères de Noël – location saisonnière 33, rue du 4 Septembre – Commune de Béziers / Propriétaire FONCIA SOGI PELLETIER
- 339 - JURIDIQUE - Convention Boutiques Éphémères de Noël – location saisonnière 33, rue du 4 Septembre – Commune de Béziers / BOBINENSAC, représenté par Mme Corinne SERVAT
- 340- JURIDIQUE - Convention Boutiques Éphémères de Noël – location saisonnière 33, rue du 4 rue Guibal – Commune de Béziers / propriétaire : Mme Danièle BRESSON
- 341 - JURIDIQUE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – location saisonnière 33, rue du 4 rue Guibal – Commune de Béziers / preneur : SARL SAUVAGE représentée par Mme Cinthia BARATTA
- 342 - JURIDIQUE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – location saisonnière 2 rue Mairan – Commune de Béziers /propriétaire SCI MJB représenté par GEST IMMO
- 343 - JURIDIQUE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – location saisonnière 2 rue Mairan – Commune de Béziers / preneur ODETTE Poésie Fleurie, représenté par Morgane TRISTANI
- 344 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- 345 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale cinquantenaire accordée à Madame FORNELL Nadine, Madame ZSILINA Patricia et Madame ZSILINA Christine – Cimetière Neuf
- 346 - MARCHES PUBLICS - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 42 08/12/20
08/12/20
- 347 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000€ contracté auprès du Crédit Agricole du Languedoc
- 348 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Reconstruction de l'école primaire des Oliviers, renommée école Samuel PATY
- 349 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n°2004893 – Autorisation d'ester en justice contre les associations « pour la protection du patrimoine Biterrois », « urgence patrimoine » et « Béziers notre patrimoine »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

350 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre coeur de ville –M. SOUCHON – Pharmacie Clémenceau – 14 avenue Clémenceau

351 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre coeur de ville –M. PORTIER – gérant SP Conseil – Agence courtage banque et assurance SCP – 3 place Sémard

352 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre coeur de ville – M. LE-BRUN Dominique

353 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier n°16319000204 – Infraction d'urbanisme – COMMUNE DE BEZIERS c/M. RIBES Philippe – Autorisation d'ester en justice

354 - JURIDIQUE - Contentieux – LAMRIRA c/ Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – encaissement des condamnations

355 - JURIDIQUE - Procédure abandon manifeste – Facture de la publicité – Paiement des honoraires dus à « Le Petit Journal » 737,29 €

356 - JURIDIQUE - Procédure abandon manifeste – Facture de la publicité – Paiement des honoraires dus à « Le Petit Journal » 556,58 €

357 - MARCHES PUBLICS - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 43

358 - JURIDIQUE - Protocole transactionnel valant autorisation de travaux entre la Ville de Béziers et Viaterria

359 - JURIDIQUE - Recours direct – Encaissement indemnisation - AXA - accident du 17 Août 2020 - Dolsa Fruits - véhicule immatriculé FP 881YE – Barrière endommagée avenue Wilson à Béziers

360 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – agents LEMETAYER Guillaume et HUBERT Julien de la Police Municipale contre El Mir Marwan – Règlement facture Maître CHAPUIS Audience du 10 décembre 2020

361 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – affaire PUJOL Stéphanie contre LAURENT Claude – Encaissement indemnisation au titre de 2 articles 700 du Code de Procédure civile et des dépens– Règlement facture Maître CHAPUIS Audience du 10 décembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

362 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – agents HERVE Christophe et GARCIA Julien contre Monsieur SANTIAGO Manu – Encaissement indemnisation – remboursement des honoraires réglé à Maître CHAPUIS

363 - ADMINISTRATION GENERALE - Conversion d'une concession familiale cinquantenaire en concession perpétuelle accordée à Monsieur LINARES Jean-Pierre et son épouse THIL Danièle – Cimetière neuf

364 - MARCHES PUBLICS - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 43 bis

365 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Madame Aymé Josette – Cimetière neuf

366 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale trentenaire accordée à Madame Sadok Siham – Cimetière neuf

367 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Madame Lorca Térésa – Cimetière neuf

368 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Madame Aichouche Saadia – Cimetière neuf

369 - JURIDIQUE - Convention d'occupation - 19 rue Française - Sarl PORTALON - avenant n° 2

370 - JURIDIQUE - Convention location boutique 14, rue Française – Commune de Béziers / preneur EURL Couveuse Cible – Avenant n° 1

371 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision Hebdomadaire n° 44 Marchés Publics – Marchés et Avenants

372 - JURIDIQUE - Convention de mise à disposition d'un espace – 19 rue française à Béziers

373 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – BENCHAOUILIA – Agent LANES Fabien – Paiement des honoraires dus à Me NEBOT

374 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agent GARCIA Julien contre GADO Moussa – Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS

Année 2021

01 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE – DECISION HEBDOMADAIRE n°1

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION GENERALE - Réaménagement des Allées Paul Riquet - Approbation de l'Avant-Projet - Demandes de subventions - Autorisations d'urbanisme

Mesdames, Messieurs,

Les Allées Paul Riquet et la place Jean Jaurès forment un espace public emblématique et identitaire de la Ville de Béziers. Il représente un lieu d'articulation entre les différentes composantes urbaines de la Ville.

En 2015, il a été décidé de prioriser le réaménagement de la place Jean Jaurès et à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, le projet proposé par PENA PAYSAGES a été retenu.

La place Jean-Jaurès est maintenant rénovée et joue pleinement son rôle d'espace symbolique et festif.

La réflexion sur la rénovation du centre-ville doit donc se poursuivre et investir désormais les Allées Paul Riquet.

Pour ce faire, un marché négocié a été conclu avec PENA PAYSAGES afin de concevoir un projet prenant en considération l'histoire des Allées Paul Riquet, ses nouveaux usages, la volonté de proposer un aménagement qualitatif et en cohérence avec la trame urbaine existante, en secteur sauvegardé, et avec l'aménagement de la place Jean Jaurès.

L'avant-projet présenté par PENA PAYSAGES répond à ces objectifs.

Il permet de rendre les Allées plus agréables tout en conservant leur composition originelle d'allée avec en particulier le double alignement de platanes de part et d'autre de la circulation centrale, platanes dont les entourages seront agrandis pour permettre leur protection et leur développement.

La composition de l'aménagement permet de mettre en place un espace piéton qualitatif qui s'articule avec les façades bâties et la place Jean Jaurès en organisant la transversalité à l'aide de liaisons plus fluides et plus faciles. Ces traverses formeront des fenêtres et des connexions régulières et continues, accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le traitement de cette grande promenade exprimera son rôle fédérateur reprenant l'identité des revêtements des sols de la place Jean Jaurès. L'allée centrale, les traverses et les trottoirs seront revêtus par des dalles de calcaire de comblanchien, un béton de calcaire, adapté aux usages et notamment aux terrasses de café, sera mis en place sous les alignements de platanes.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

Quant au parvis du théâtre, il retrouvera sa configuration historique avec la mise en place d'emmarchements au droit de sa façade et le prolongement de l'alignement de platanes.

Au stade de l'Avant-Projet, le coût des travaux est estimé à 6 690 383 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à ce projet.

Enfin, cette opération fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers intéressés.

Après examen, il vous est proposé

- d'approuver les études d'Avant-Projet pour le réaménagement des Allées Paul Riquet pour un montant de travaux estimé à 6 690 383 € HT,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION GENERALE - Réaménagement des Allées Paul Riquet
- Projet de mise en lumière événementielle - Approbation du Programme et de la
consultation par la technique d'achat du concours restreint**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement des Allées Paul Riquet, il est proposé d'accompagner la rénovation des infrastructures par une mise en lumière événementielle, dont le support pourrait être les dalles en calcaire de l'allée centrale et/ou les alignements de platanes.

L'objectif poursuivi porte sur une animation nocturne récurrente et évolutive qui soit un réel vecteur d'attractivité.

Aussi, il est attendu un projet original et spectaculaire et dont les installations techniques dédiées soient adaptées au caractère patrimonial du site, à la pérennité du projet et présentent une très bonne efficacité lumineuse.

Au stade du programme, joint en annexe de la présente délibération, l'enveloppe financière affectée à ce projet a été arrêtée à 1 500 000 € HT.

Pour réaliser cette opération, la Ville souhaite que la désignation de l'opérateur économique se fasse dans le cadre d'un concours restreint, organisé conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique.

Le nombre des candidats admis à concourir est fixé à trois. Ces derniers recevront une prime de 10 000 € HT chacun pour leur participation au concours.

La rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure conformément à l'article R.2172-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le jury sera composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats et qui seront désignés par arrêté,
- de personnalités compétentes, qui seront désignées par arrêté.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le programme de cette opération tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à organiser un concours restreint organisé conformément aux dispositions des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique,
- de fixer le montant de la prime à 10 000 € HT pour chacun des candidats,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION GENERALE - Place de Gaulle - Gestion du service public de stationnement et dénomination du futur parking silo

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme portant sur la place de Gaulle avec la construction d'un parking silo et le réaménagement de la gare routière et de ses abords.

Par délibération du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de ce projet.

Concernant spécifiquement le parking silo de 300 places, il convient d'ores et déjà de déterminer son mode de gestion.

Le rapport sur les modes de gestion du service public de stationnement pour l'exploitation de ce futur parking, annexé à la présente délibération, privilégie la délégation de service public.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur ce projet.

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique doit être consulté sur ce projet.

Par ailleurs, il convient de dénommer ce nouveau parc de stationnement.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique sur le projet de délégation de service public pour la gestion du futur parking de la place de Gaulle,
- de dénommer ce futur parking « Parking de Gaulle »,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu (e) délégué (e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 3

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à l'Association des Maires du Département de l'Hérault (AMF 34) et à l'Association des Maires de France (AMF)

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Maires de France (AMF) est une association, créée en 1907 et reconnue d'utilité publique, qui regroupe 33 691 communes et 840 EPCI. L'AMF se décompose en un réseau territorial de 101 associations départementales, dont l'AMF 34.

Le rôle de l'AMF est de représenter les Communes auprès des pouvoirs publics nationaux, et de mettre en place un réseau de professionnel .

L'adhésion de la Commune à l'AMF permettra de renforcer l'action de la Commune et permettra de mettre en place des échanges entres les services techniques et administratifs des communes membres.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association des Maires de France et à l'AMF 34,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2020

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés par la Commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, dans les Communes de plus de 10 000 habitants.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été désignés par délibération du 15 juin 2020.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire président de cette commission, doit présenter au conseil municipal chaque année avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2020, la CCSPL s'est réunie deux fois :

2 septembre 2020

- Examen des comptes rendus d'activités :

- Délégation de Service Public des pompes funèbres dont le délégataire est la SEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes
- Délégation de Service Public pour le Stationnement en ouvrage et hors ouvrage dont le délégataire est la société EFFIA
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des buvettes, et terrasses, dont le délégataire est M. FREITAS
- Délégation de Service Public de la restauration collective dont le délégataire est la SAEM Occitane de Restauration/

7 octobre 2020

- Examen des comptes rendus d'activités de GrDF
- Examen des opérations d'aménagement concédées à Viaterria : Requalification du centre-ville, ZAC de la Courondelle et Grandes Vignes, ZAC de l'Hours.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPL sur l'année 2020.

Le Conseil prend acte

OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (lots de couverts, d'assiettes et de verres, matériel de cuisine) pour réattribution ou vente.

Ainsi qu'un véhicule (Peugeot Berlingot) hors service vendu pour les pièces et une auto-laveuse hors service destinée à la ferraille.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cession à la commune de Magalas d'une action de la S.E.M P.F.O détenue par la ville

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes, créée par délibération du 13 mars 2002 est constituée actuellement par des partenaires publics (85%) et privés (15%).

La commune de Magalas a demandé à entrer en partenariat et son Conseil Municipal a délibéré en ce sens .

Sa participation au capital social se traduit par l'acquisition d'une action de 50 € rétrocédée par la ville de Béziers.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une action de la S.E.M. P.F.O par la ville de Béziers à la commune de Magalas,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Aides à la rénovation des vitrines et enseignes 2021/2023 - Reconduction du dispositif - Périmètre Action Coeur de Ville

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 septembre 2017, un règlement des aides à la rénovation des vitrines et enseignes, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 a été adopté.

Ce dispositif étant arrivé à terme au 31 décembre 2020, il est proposé de le reconduire.

A cette fin, est établi le Règlement annexé à la présente délibération, applicable au périmètre « Action Coeur de Ville ».

La subvention sera octroyée dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée chaque année par le Conseil Municipal.

Ce nouveau dispositif prendra effet dès notification et jusqu'au 31 décembre 2023.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'adopter le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou l' élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - CULTURE - Attribution d'une subvention à l'association La Bande à Béziers.

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse de maintenir un niveau de prestation de qualité, l'association « La Bande à Béziers », regroupant des percussionnistes, des danseurs et des jongleurs, souhaite développer son parc d'instruments et se perfectionner en effectuant une formation.

La Ville soutient ce projet car cette formation musicale participe à de nombreuses manifestations qu'elle organise, et contribue au rayonnement de la Commune au delà du territoire biterrois. Une subvention de 800 euros sera versée à l'association pour participer à ces dépenses.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 800 euros à l'association La Bande à Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - CULTURE - Attribution d'une subvention à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.

Mesdames, Messieurs,

L'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero, qui est l'une des plus anciennes confréries de France, participe à la promotion des traditions viticoles du biterrois. Consciente qu'être présente et communiquer sur internet sont devenus incontournables, elle souhaite créer un site web afin de présenter son histoire, ses activités et créer un lien direct avec la population biterroise et celle au-delà de notre région.

La Ville souhaite apporter son soutien à ce projet, qui permettra de faire découvrir les richesses de notre territoire, en versant une subvention de 1900 euros.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 1 900 euros à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - CULTURE - Attribution d'une subvention à l'association Les Écluses de l'Art.

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Écluses de l'Art s'installe dans la maison Relin et souhaite développer un projet artistique pluridisciplinaire en organisant différentes activités tout au long de l'année notamment des expositions, des ateliers, des projections de films sur l'histoire de l'art, des rencontres et des résidences d'artistes.

La Ville souhaite apporter son soutien à ce projet qui permettra au public de découvrir l'art contemporain et favorisera la création artistique, en versant à l'association une subvention d'un montant de 1 500 euros.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 1 500 euros à l'association Les Ecluses de l'Art,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - DOMAINE - Acquisition d'une partie des bâtiments agricoles et espaces extérieurs du Rouge Gorge - Domaine de Saint Bauzille Route de Bessan RD 28

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement Foncier Agricole COUTELEAU a mis en vente les locaux d'exploitation du Rouge Gorge en raison de l'arrêt de son activité sur le site.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

Les bâtiments sont libres, en bon état et parfaitement adaptés pour en faire un lieu de stockage unique pour y entreposer du matériel municipal.

Le volume des bâtiments, la proximité de la ville ainsi que la facilité d'accès représentent une réelle opportunité pour la destination envisagée.

Des négociations ont été entamées.

Le GFA COUTELAU a proposé la cession des bâtiments représentant environ 5000 m² ainsi que deux espaces extérieurs importants dont une parcelle dite réserve d'eau incendie au prix de 750 000 Euros, tout en se réservant la jouissance de chambres froides pour les deux prochaines saison de production de pommes.

France Domaine a, par avis de valeur référencé LIDO-2020-032V0166 établi le 6 Octobre 2020, estimé cet ensemble foncier à 750 000 Euros.

Pour permettre la vente de la partie du domaine concerné des divisions cadastrales sont en cours.

Les emprises foncières représentent :

Une partie à détacher de la parcelle ER 38 représentant une superficie d'environ 01ha 32ca 22ca

Une partie à détacher de la parcelle ER 51 représentant une superficie d'environ 09a 71ca

La totalité de la parcelle ER 22 d'une superficie ce 28a 30ca

La totalité du bâtiment section ER n° 49 d'une contenance de 14a 60ca.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir du GFA COUTELEAU une partie des locaux d'exploitation du Rouge Gorge soit les parcelles ER 22, et ER 49, une partie de la parcelle ER 38 et une partie de la parcelle ER 51 moyennant le prix de 750 000 Euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 13 - DOMAINE - Acquisition à l'OPH ' Beziers-Méditerranée Habitat ' d'un ensemble de parcelles destinées à la construction du groupe scolaire Samuel Paty.

Mesdames, Messieurs,

La restructuration du quartier de la Devèze qui a permis la démolition de 581 logements a libéré un terrain permettant d'accueillir la construction du nouveau groupe scolaire Samuel Paty, comprenant outre l'école, les bureaux de l'inspection académique, des locaux pour la médecine scolaire, ainsi qu'un espace d'accueil enfants-parents.

Cet espace, libre aujourd'hui de toutes constructions, situé au niveau des squares Carrère, Lognos et Finale, appartient à l'OPH « Beziers Méditerranée Habitat » qui a, par délibération de son conseil d'administration du 16 Décembre 2020 décidé de le céder à la Commune.

L'emprise globale de cet espace représente une superficie de 9 170 m² qui résulte de délimitations et d'arrêtés d'alignement.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section MZ n°152 d'une contenance de 6a 74ca
Section MZ n°296 d'une contenance de 34a 55ca
Section MZ n°306 d'une contenance de 0a 13ca
Section MZ n°348 d'une contenance de 21a 45ca
Section MZ n°349 pour partie soit une contenance de 5a 03ca
Section MZ n°356 d'une contenance de 3a 54ca
Section MZ n°498 d'une contenance de 0a 19ca
Section MZ n°499 d'une contenance de 1a 12ca
Section MZ n°500 d'une contenance de 0a 09ca
Section MZ n°501 d'une contenance de 19a 26ca
Section MZ n°561 d'une contenance de 0a 07ca
Section MZ n°585 d'une contenance de 0a 06ca

France Domaine a par avis de valeur n° LIDO 2019-032V1583, en date du 6 Juillet 2020 estimé

la valeur du terrain à 34,57 €/ m², ce qui représente un prix de 317 057 Euros pour cette emprise foncière.

Après examen il vous est proposé :

- d'acquérir de l'OPH « Béziers Méditerranée Habitat » l'ensemble des parcelles nécessaires à la construction du groupe scolaire Samuel Paty, moyennant le prix de 317 057 euros,

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - DOMAINE - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse de la Tible - Cession à VIATERRA.

Mesdames, Messieurs,

La restructuration foncière de l'îlot Saint-Jacques, aménagé par VIATERRA, a fait apparaître au cœur de l'îlot l'emprise de l'impasse de la Tible.

Le fond de cette impasse doit être incorporé au futur projet de construction d'un programme immobilier.

VIATERRA déjà propriétaire d'un ensemble de parcelles au niveau de l'îlot Saint-Jacques doit avoir la maîtrise foncière de la totalité de l'espace à aménager.

Cette voie est entièrement enclavée et n'assurant plus aucun rôle de desserte ni viaire, ni piétonne, est désaffectée et peut être cédée à VIATERRA.

Un document d'arpentage sera établi par géomètre et déterminera la superficie exacte à céder.

France Domaine a, par avis de valeur référencé LIDO-2019-032V0166 établi le 3 Avril 2020, estimé cette parcelle à 1 200 Euros.

Avant de consentir cette vente à VIATERRA, la Commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cette partie voie.

Cette enquête s'est déroulée du 18 Mars au 5 Avril 2019.

A l'issue de l'enquête Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cet espace.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de l'emprise de l'impasse de la Tible,
- de décider de la vente au profit de VIATERRA de cet espace dont la superficie sera déterminée par géomètre et moyennant le prix de 1 200 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - DOMAINE - Déclassement d'un volume en surplomb du domaine public dans le cadre d'un projet immobilier sur les terrains cadastrés PZ 280, 281 et 278

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal, par une délibération n°CM190701D040 du 1er juillet 2019, a approuvé à l'unanimité la convention pluriannuelle « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ».

L'article 9.1.1.2 du titre III de cette convention prévoit, rappelons-le, le recyclage de l'îlot Saint Esprit par la démolition des deux immeubles actuellement insalubres, vétustes et abandonnés, et par la construction d'un bâtiment d'expression plus moderne matérialisant le renouveau du quartier du Capnau.

Par une délibération n°CM191216D037 en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, lequel intègre l'opération de recyclage de l'îlot Saint-Esprit comme sus-exposée.

Par une délibération n°CM200127D034 en date du 27 janvier 2020, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la vente à la société « Hectare », nouvellement dénommée « SAS ENVOL », des terrains cadastrés PZ 280, 281 et 278, en vue de réaliser un immeuble contemporain de 5 logements de standing avec un local commercial en rez-de-chaussée.

Le 21 février 2020, la société « SAS ENVOL » a sollicité un permis de construire pour la création d'un immeuble contemporain comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et cinq logements.

Ce projet prévoit un surplomb de l'immeuble sur le domaine public à partir du deuxième étage.

Le permis de construire ayant été naturellement octroyé à la société « SAS ENVOL », avec, sans s'y limiter, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France et encore de la Direction régionale des affaires culturelles de l'Occitanie, et afin de permettre la vente des lots en surplomb, il est proposé que ce surplomb soit déclassé par anticipation du domaine public.

Il est entendu qu'une délibération ultérieure en décidera, le cas échéant, la cession au profit de la société « SAS ENVOL ».

A cet effet, une division en volumes a été établie, telle que figurant sur le plan ci-annexé. La division en volumes prévoit la création :

- d'un volume n°1 correspondant à un volume partant du tréfonds jusqu'au plancher bas du deuxième étage de l'immeuble;
- d'un volume n°2 correspondant à un volume partant du plancher bas du deuxième étage de l'immeuble jusqu'à l'air, en ce compris les étages de construction en surplomb.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

Le volume n°2, en surplomb, aura certes une emprise définitive sur le domaine public, mais n'aura aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation de la voirie existante, comprenant le trottoir et la chaussée.

La désaffectation du volume n°2 interviendra sous un délai de 3 ans maximum à compter du présent acte de déclassement. Si toutefois l'opération de construction ne pouvait pas s'achever en moins de 3 ans, ce délai pourra être prolongé par une nouvelle délibération du conseil municipal dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement.

Ceci étant exposé, il vous est donc proposé:

- de décider de déclasser par anticipation le volume n°2 en surplomb des plans ci-annexés, correspondant à un volume partant du plancher bas du deuxième étage du projet immobilier jusqu'à l'air, en ce compris les étages de construction en surplomb, dans le cadre du projet immobilier de la société « SAS ENVOL » situé rue Saint Esprit à Béziers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - DOMAINE - Régularisation foncière - rattachement d'une bande de terrain à la parcelle MY 179, en limite de la rue de Sétif.

Mesdames, Messieurs,

Le propriétaire de l'immeuble MY 179 jouit, depuis plusieurs décennies, d'un espace clos de murs situé à l'arrière de son bâtiment, en limite de la rue de Sétif.

Cet espace d'une superficie d'environ 250 m² est compris dans l'assiette foncière de la parcelle MY n° 62 appartenant à la Commune.

Pour régulariser l'emprise foncière de la parcelle MY 179 il y a lieu de lui adjoindre ce terrain.

Le propriétaire n'étant pas en mesure de fournir un titre de propriété la reconnaissance des limites par un bornage n'est pas adapté.

Cependant le propriétaire de l'immeuble MY 179 a eu une possession continue et non interrompue, paisible, publique non équivoque de ce terrain, depuis plus de trente ans, en conséquence seule la prescription acquisitive définie par l'article 2261 du Code Civil peut permettre de régulariser cette situation.

Un découpage cadastral devra être réalisé par géomètre aux frais exclusifs du requérant.

Après examen, il vous est proposé :

- de reconnaître selon les termes de l'article 2261 du Code Civil la propriété du terrain d'environ 250m² à l'arrière du bâtiment et clos de murs dépendant de la parcelle MY 62 pour être rattaché à la parcelle MY 179,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - DOMAINE - Convention relative au classement d'une section de la route départementale n°19 dans le domaine public communal

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un projet d'aménagement par la Communauté d'Agglomération des abords du quai Port Notre Dame, les services municipaux se sont rapprochés des services du conseil départemental propriétaire de la Route Départementale 19.

A l'issu des échanges, il est proposé que la Commune incorpore dans son domaine public routier communal une partie de RD 19.

L'assiette de la voirie à incorporer dans le domaine public correspond à la partie comprise entre la place des Alliés et les panneaux d'entrées d'agglomération conformément aux plans joints à la présente délibération.

Cette portion de voie comportant le giratoire d'Occitanie, il est convenu que l'incorporation prendra effet après des travaux de remise en état effectués par le Conseil Départemental d'un montant de
20 000€.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider l'incorporation au domaine routier communal, à titre gratuit, de la section de la Route Départementale n°19 dans les conditions exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention avec le conseil départemental.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - DOMAINE - Procédure d'abandon manifeste - Immeuble sis 111 route de Pézenas dit "immeuble GEDIMAT"

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lorsque, dans une commune, des immeubles ou parties d'immeubles sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

Par procès-verbal provisoire en date du 13 octobre 2020, Monsieur le Maire a constaté l'abandon manifeste des parcelles NZ 241 et NZ 239 située au numéros 111 et 115 de l'avenue Rhin et Danube à Béziers dit « Immeuble GEDIMAT ».

De graves troubles affectent cet immeuble et seule la démolition du bâtiment et la réfection des clôtures peuvent être envisagées.

Conformément aux dispositions du CGCT, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés, il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département et a été notifié aux propriétaires.

A l'issue du délai de trois mois prévu par les textes, Monsieur le Maire a constaté par procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle.

En conséquence, il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour y réaliser un projet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Après examen, il vous est proposé :

- de déclarer les parcelles NZ 241 et NZ 239 en état d'abandon manifeste ;
- de poursuivre l'expropriation au profit de la Commune ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - PERSONNEL - Délibération cadre - Recrutement de vacataires

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités ont la possibilité de faire appel à des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour la liste des métiers concernés par le recours au dispositif de la vacation.

Le recours à des vacataires doit répondre aux conditions réunies suivantes :

- l'exécution d'un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Ville,
- rémunération attachée à l'acte.

Le recrutement de vacataires pourra s'effectuer sur les missions suivantes :

- accueil, gardiennage, manutention, livraison, entretien des locaux et espaces publics, maintenance technique, tâches administratives, flyage, couture, habillement, chauffeur
- surveillance des enfants sur le temps périscolaire et surveillance des sorties d'école
- assistance spécialisée des écoles maternelles
- interventions ponctuelles de journalistes et conférenciers
- interventions ponctuelles de médecins, d'infirmiers, de psychologues et diététiciens pour le service santé, le service petite enfance et la direction des ressources humaines

Il vous est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation à la durée de l'acte sur la base du SMIC horaire en vigueur.

- pour les missions accueil, gardiennage, manutention, livraison, entretien des locaux et espaces publics, maintenance technique, tâches administratives, flyage, couture, habillement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

et chauffeur, un taux majoré de 50 % sera appliqué pour les heures effectuées les dimanches, jours fériés et nuits.

- pour les missions d'intervention d'un médecin, infirmiers, psychologue, diététicien, journaliste et conférencier, une majoration pourra être effectuée jusqu'à 6 fois le SMIC horaire en fonction de la qualification du praticien ou de l'acte objet de la vacation.

Dans le cadre de la crise sanitaire, une majoration pourra être appliquée en fonction des textes en vigueur.

La présente délibération abroge et remplace les dispositions de toutes les délibérations précédentes concernant le recrutement des vacataires (délibérations les 24/06/2003, 23/02/2009, 25/10/2010, 18/07/2001, 23/03/2013, 08/04/2013, 23/09/2013, 15/12/2015 et 28/06/2018).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le recours à des vacataires pour les besoins ci-dessus précisés.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 20 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des emplois :

FILIÈRE SOCIALE :

GRADE	CRÉATION
Infirmier en soins généraux de classe normale	1 Temps Complet
Éducateur Jeunes Enfants	1 Temps Complet
Cadre d'emploi technique – Adjoint technique	12 Temps Non Complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - PERSONNEL - Renouvellement d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération n°29 du 11 décembre 2014, la Ville de Béziers et le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) ont conclu une convention cadre relative à l'organisation de concours et d'examens professionnels.

Celle-ci prévoit notamment qu'en cas de recrutement ou de nomination de lauréat d'un concours organisé par un Centre de Gestion, les collectivités non affiliées devront rembourser au Centre les frais d'organisation du concours au prorata du nombre de lauréats qu'elle recrute ou qu'elle nomme.

Ce remboursement est établi sur la base des frais d'organisation du concours rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

La Mairie de Béziers peut être conduite, dans le cadre des recrutements dans certains grades et dans le cadre de nomination après concours, à faire appel aux Centres de Gestion pour l'organisation des concours. Ceux-ci proposeront par convention des coûts de remboursement variant avec les concours.

Il est donc aujourd'hui envisagé de renouveler cette convention pour trois ans.

Après examen il vous est proposé :

- D'accepter le renouvellement de la convention liant la Ville de Béziers et le CDG 34 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention notamment la convention cadre jointe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - PERSONNEL - Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) - Reconduction des montants

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 juin 2019 relative au Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), la collectivité a déterminé les critères de la Prime au mérite (Complément Indemnitare Annuel CIA).

Pour rappel, en 2019 et 2020, les montants individuels de cette prime étaient ainsi répartis :
Niveau 1 : 400 € pour les agents « méritants »
Niveau 2 : 600 € pour les agents « très méritants »
Niveau 3 : 800 € pour les agents « aux résultats exceptionnels » ;

Au titre de la présente délibération, il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année 2021.

La délibération du 27 janvier 2020 prévoit que :

L'absentéisme et les sanctions disciplinaires neutralisent le versement de cette prime au mérite (CIA). Sont concernés tous les types de sanctions. Par ailleurs, tout agent qui a plus de 20 jours d'absence cumulés, ou plus de 5 arrêts ayant donné lieu à l'application d'un jour de carence, ne pourra prétendre au versement de la prime au mérite (CIA).

Est considérée comme de l'absentéisme toute forme d'absence (y compris les congés exceptionnels), à l'exception :

- des absences pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- des absences pour hospitalisation à condition de produire le justificatif,
- des absences pour congé maternité, congé paternité, ou congé d'adoption,
- des absences pour congés annuels, récupérations ou compte épargne temps,
- des autorisations d'absence pour formation,
- des autorisations d'absence pour exercice du droit syndical,
- des absences pour jour de grève.
- des autorisations d'absence pour décès d'un proche, (enfant ou conjoint ; père, mère, belle-mère, beau-père ; frère, sœur ; grands-parents),
- des autorisations d'absence pour les 5 premiers jours de réserve opérationnelle.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la reconductions des montants de la prime CIA selon les trois niveaux sus-déterminés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime au mérite (complément indemnitaire annuel) dans le respect des principes définis ci-dessus et de ceux de la délibération du 3 juin 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 23 - SCOLAIRE - "Mon premier dictionnaire" - convention de partenariat

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2019, la Ville en partenariat avec l'association Le Dico mène une opération dénommée « Mon premier dictionnaire ».

Les dictionnaires sont distribués aux élèves de CP, scolarisés dans un établissement public de la commune.

Cette opération a été approuvée à la fois par les enseignants et les familles. Il a été décidé de la reconduire pour l'année 2021. Dans ce but, il est proposé de signer avec l'association « Le Dico » une convention fixant les modalités de ce partenariat.

La Ville, considérant ce projet bénéfique pour les enfants dans l'accès à la lecture et surtout, à l'utilisation des dictionnaires, participera financièrement à l'opération par le biais d'une subvention de 7 750 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - SOCIAL - Convention de partenariat Ville de Béziers/MJC Trencavel

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, soucieuse de maintenir des animations de qualité auprès de la jeunesse biterroise, souhaite renouveler le partenariat qui la lie, depuis plusieurs années, à la Maison des Jeunes et de la Culture Raimon Trencavel.

Cette association a, en effet, un rôle important en matière d'animation socio-culturelle et de médiation culturelle.

Elle développe des actions de loisirs éducatifs et d'accompagnement des jeunes dans la constitution d'un projet culturel et citoyen.

Une convention de partenariat, avec cette association, est donc conclue afin qu'elle puisse mener, conjointement avec la Ville, un ensemble de missions socio-culturelles.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - SOCIAL - Avenant n°21 à la Convention Générale de Partenariat "commune de Béziers / A.B.E.S." établissant le Contrat d' Objectifs pour 2021 et Avenant n°6 à la Convention Générale de Partenariat "commune de Béziers / Restaurants du Coeur" établissant le Contrat d' Objectifs pour 2021

Mesdames, Messieurs,

La commune de Béziers a adopté :

- avec « l' Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité (A.B.E.S.) », par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 1999, une Convention Générale de Partenariat prévoyant notamment un Contrat d' Objectifs, renégociable annuellement par avenant,
- avec l'association « les Restaurants du Coeur », par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015, une Convention Générale de Partenariat prévoyant notamment un Contrat d' Objectifs, renégociable annuellement par avenant.

Concernant l'année 2021, les avenants négociés, après évaluation des activités et programmations des actions, prévoient :

- pour « l' A.B.E.S. », à destination du secteur de l'urgence sociale (Foyer d'Accueil d'Urgence, Service d' Accueil et d'Orientation, Accueil de Jour), un soutien financier de la Commune, d'un montant de 150 185 €,
- pour « les Restaurants du Coeur », à destination des activités et actions qui ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies (notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes), un soutien financier de la Commune, d'un montant de 35 000 €.

Le règlement sera effectué pour chaque association bénéficiaire, en 3 fois de la manière suivante, dès que la présente délibération sera exécutoire :

- 40 % en mai,
- 30 % en juillet,
- 30 % en octobre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°21 à la Convention Générale de Partenariat conclue entre la commune de Béziers et « l' A.B.E.S. », établissant le Contrat d' Objectifs annuel pour 2021,
- d'adopter l' avenant N°6 à la Convention Générale de Partenariat conclue entre la commune de Béziers et l'association « les Restaurants du Cœur », établissant le Contrat d' Objectifs annuel pour 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elu(e) délégué(e), à signer lesdits avenants.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - SOCIAL - Subventions d'aide à la réalisation de projets en faveur des associations "Saint Vincent de Paul", "Source de Fraternité", "Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois" et "Amicale des Sourds et Malentendants"

Mesdames, Messieurs,

Les associations « Saint Vincent de Paul », « Source de Fraternité », « Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois » et « Amicale des Sourds et Malentendants » ont, pour l'année 2021, chacune en ce qui la concerne, un projet et ont demandé à la commune de Béziers une aide financière afin de pouvoir le réaliser.

Ces projets sont les suivants :

- association « Saint Vincent de Paul » : repeindre la cage d'escalier du restaurant d'entraide, dont elle assure la gestion, situé 27 rue Mirabeau à Béziers,
- association « Source de Fraternité » : créer, en partenariat avec « l' Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité (ABES) », un atelier de confection,
- association « Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois » : renforcer le pôle de prévention et de soutien à la parentalité élaboré en lien avec les magistrats de Béziers en charge de la famille,
- association « Amicale des Sourds et Malentendants » : acheter du matériel, de la vaisselle, des jeux de société pour le local qu'elle occupe à la Caserne Saint-Jacques.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

Une convention entre la Commune et chacune des 4 associations précitées déterminera les modalités de cette aide et conditionnera notamment son versement à la production d'un bilan de chacun des projets.

Ce bilan devra être dûment approuvé par l'Assemblée Générale de chaque association.

Les crédits seront pris au budget 2021, dans l'enveloppe à répartir par délibération.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer pour les aider à réaliser leurs projets précités :
 - une subvention de 1 500 €, à l'association « Saint Vincent de Paul »,
 - une subvention de 1 000 €, à l'association « Source de Fraternité »,
 - une subvention de 5 000 €, à l'association « Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois »,
 - une subvention de 400 €, à l'association « Amicale des Sourds et Malentendants »,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions liées aux projets précités.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - SOCIAL - Gestion Relais Assistantes Maternelles Béziers Ville - Nouvelle Convention tripartite Ville de Béziers, Conseil Départemental et la CAF

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers gère le Relais d'Assistantes Maternelles Béziers Ville.

Cette mission est assurée en partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental par le biais d'une convention tripartite qui fixe le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles et les règles de gestion de ce partenariat.

Suite à des évolutions réglementaires et notamment la modification du taux de la participation du Conseil Départemental aux salaires et charges des deux animatrices du Relais Assistantes Maternelles (25 % de prise en charge à compter de l'année 2021), la convention actuelle qui devait courir jusqu'au 31 décembre 2021 est annulée et remplacée par la convention en annexe du présent exposé.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer cette convention conclue pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de servitudes ENEDIS/VILLE - Implantation d'un poteau dans le cadre d'un projet du conseil départemental (agrandissement de la D64)

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS parcelle 0021, lieu-dit : le Gasquino. Enedis souhaite bénéficier d'une servitude pour la pose d'un nouveau poteau dans le cadre d'un projet du conseil départemental d'agrandissement de la D64. Les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de 100 cm x 100 cm.

Cette servitude fait l'objet de la convention ci-jointe.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Conformément à l'article 3, Enedis s'engage à verser une indemnité forfaitaire et définitive de 20 euros (20€).

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la dite convention,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention relative au déclassement / reclassement d'ouvrages d'art dans les domaines publics départemental et communal

Mesdames, Messieurs,

Lors de la création de la ZAC de Montimaran, le bénéficiaire de l'ouvrage d'accès supportant la RD 612 au PR 65+1140 était la ville de Béziers. Lors de la construction de la rocade Nord, l'ouvrage réalisé par l'État permettant le franchissement de la RD 612 au PR

67+1845 par le boulevard du Languedoc a été versé au patrimoine départemental lors du transfert des Routes Nationales.

Dans un souci de cohérence et de clarification, le département et la commune ont fait le choix de requalifier la domanialité de chacun des ouvrages, en appliquant le "principe de la voie de portée" tel que défini par la jurisprudence et la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

La convention ci-jointe annexée a pour objet de définir les modalités de déclassement et de reclassement des ouvrages d'art sis :

- au PR 65+1140 de la RD 612 et supportant la RD 612.
- au PR 67+1845 de la RD 612 et supportant le boulevard du Languedoc.

Suite au transfert des infrastructures le Département accepte le classement dans la voirie publique départementale de l'ouvrage d'art situé au PR 65+1140 de la RD 612, supportant cette même voie, la gestion, l'exploitation et l'entretien de cet ouvrage sont en conséquence transférées au Département.

La commune de Béziers accepte le classement dans la voirie publique communale de l'ouvrage d'art situé au PR 67+1845 de la RD612, supportant le boulevard du Languedoc, la gestion, l'exploitation et l'entretien de cet ouvrage sont en conséquence transférées à la Commune.

L'effet du transfert de domanialité sera effectif à compter de la date de la dernière signature apposée par les parties à la présente convention.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la dite convention,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de coopération en matière de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel entre la Commune de Béziers et GrDF.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} juillet 2012 le plan anti-endommagement concerne tous les intervenants des chantiers. Les mesures ont pour objectif de renforcer la sécurité de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aérien. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

des compétences des maîtres d'ouvrages et du personnel de travaux intervenant sur des chantiers à proximité des ouvrages. Depuis 2018, une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) est délivrée après réussite au test de compétences, organisé par le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire.

Afin de renforcer l'implication volontariste des signataires dans leur engagements réciproques, cette convention a pour objet de réduire sensiblement les dommages aux ouvrages de distribution de gaz naturel lors des travaux sur la voirie. Cette convention de coopération énonce les engagements pris entre la commune et GRDF :

Les principaux engagements :

La commune s'engage à faire participer aux sessions de sensibilisation liées à la sécurité des personnes intervenantes et des riverains, organisées par GRDF, l'ensemble de son personnel concerné. La commune s'engage à communiquer le programme de voirie de l'année N+1 ainsi que le programme travaux des concessionnaires dès lors qu'elle en a connaissance. Pour sa part GRDF s'engage à communiquer à la commune son programme travaux N+1 et à mettre en place des actions de prévention.

La commune et GRDF s'engagent à partager leur expérience en matière de prévention des dommages lors de la passation de marchés de travaux.

La commune s'engage à soutenir le processus de dématérialisation des déclarations de travaux (DT-DICT, procédure conjointe ou ATU). GRDF s'engage à réaliser le marquage des ouvrages de distribution de gaz naturel.

La Commune s'engage à communiquer à GRDF les dommages survenus sur un ouvrage de distribution de gaz naturel, de mettre en œuvre un contrôle des chantiers, de respecter les procédures de gestion de travaux urgents (annexe 1) et d'appliquer les mesures en cas d'endommagement d'un ouvrage (annexe 2).

GRDF s'emploiera chaque année avant le 1^{er} juin à produire un compte rendu d'activité.

GRDF et la Commune évalueront ensemble, a minima 1 fois par an, l'efficacité de la convention.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la convention annexée,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - URBANISME - Convention de partenariat tripartite entre la Fondation du Patrimoine, la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine.

Mesdames, Messieurs,

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi n°96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, est un organisme privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la

conservation et la mise en valeur du patrimoine, et tout particulièrement du petit patrimoine non protégé par l'État.

Afin de mener à bien cette mission, la Fondation dispose de moyens d'actions dont le label que le Ministère de l'Economie et des Finances l'a habilitée à octroyer. En complément, la loi du 31 juillet 2020 est venue conforter cette mission tout en définissant de nouvelles conditions pour l'octroi du label. Ces conditions sont désormais les suivantes :

- Les propriétaires privés concernés sont des personnes physiques, des sociétés translucides (GFR, SCI, SNC), sous certaines conditions des copropriétés ou des indivisions
- Les immeubles concernés sont habitables ou non habitables, non productifs de revenus ou productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location nue principalement) et présentant un intérêt architectural ou historique apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Les travaux de restauration sont des travaux d'entretien et de réparation de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble et vus depuis le domaine public : toiture, façade, menuiseries... avalisés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- S'agissant de communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants, les immeubles concernés sont situés dans un périmètre déclaré « Site Patrimonial Remarquable », tel qu'annexé à la présente convention.

Le label attribué par la Fondation, sous couvert du respect des conditions énoncées ci-dessus, ouvre droit à un dégrèvement fiscal pour tout propriétaire assujetti à l'impôt.

Le label peut aussi être attribué aux personnes non imposables qui peuvent aussi bénéficier d'une subvention spécifique de la Fondation du patrimoine.

Conformément à la décision du législateur (BOI 5B-5-05 du 1^{er} février 2005 section 1 A2) modifiée par la loi du 31 juillet 2020, le label ne peut être octroyé que sous réserve que le propriétaire bénéficie d'une subvention de 2% directement versée par la Fondation du patrimoine.

Dans ce contexte la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers, souhaitant favoriser la sauvegarde et la restauration du patrimoine du centre ancien de Béziers, propose de conventionner avec la Fondation du Patrimoine afin d'offrir des conditions fortement incitatives pour réaliser les travaux de restauration des parties visibles depuis l'espace public des immeubles situés dans le « Site Patrimonial Remarquable ».

La convention ci-annexée, définit le cadre d'intervention, à savoir :

Périmètre de labellisation :

- Il s'agit de la partie urbaine du « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) de la Ville de Béziers qui se compose de 4 614 immeubles. Ce périmètre de labellisation a été validé par

l'Architecte des Bâtiments de France.

Modalités de fonctionnement :

- Les travaux labellisés par la Fondation du patrimoine concernent les travaux d'entretien et de réparation de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble et visibles depuis le domaine public.
- Ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la Ville de Béziers après consultation et avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Dans ce contexte et pour des facilités de traitement des dossiers pour les propriétaires réalisant des travaux, la Ville se propose de transmettre les noms des propriétaires qui seront recontactés par la Fondation du Patrimoine pour la demande de label.

Subvention de la Fondation du Patrimoine :

- Afin de permettre à la Fondation du Patrimoine de bénéficier du montant correspondant, un fonds dédié spécifique « Ville de Béziers / Agglomération » sera créé par la Fondation du Patrimoine. Ce fonds sera alimenté par la Ville et par l'Agglomération qui verseront, chacune, un montant initial de 5 000 €. Soit un montant total de 10 000 €. Périodiquement, et si nécessaire, la Fondation enverra à la Ville et à l'Agglo le bilan des sommes utilisées. La Ville et l'Agglo verseront chacune, et à part égale, le complément nécessaire à la reconstitution à hauteur des 10 000 € du fond dédié.

Suivi d'activité :

- La Fondation présentera un bilan d'activité semestriel et un premier bilan au 30 juin suivant la signature de la convention.
- La Fondation informera la Ville et l'Agglomération dès lors que les fonds mis à disposition par ces-derniers seront épuisés.
- La Fondation s'engage à participer à toute commission de suivi de cette Convention que la Ville et/ou l'Agglomération déciderait de mettre en place et à communiquer toutes informations utiles en sa possession.

Durée de la convention :

- La présente convention est conclue pour une durée de deux ans elle prendra effet dès signature et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - URBANISME - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURS - immeuble Quai Wilson - agrément de l'avenant n°1 au bail avec option d'achat du 1er avril 2019 à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (*anciennement dénommée Sebli*) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du quartier de l'Hours.

Par délibération en date du 24 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC du Quartier de l'Hours, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme et par délibération en date du 27 janvier 2004 a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Hours sur la commune de Béziers, Viaterria a entrepris en maîtrise d'ouvrage, la construction d'un immeuble de bureaux dénommé « *Quai Wilson* » sis au sein du Centre d'Affaires Wilson, Ilot A, 1 et 5 rond -point de l'Hours, à Béziers et dont l'assiette foncière est cadastrée sous les références suivantes : section MS, numéro 234, lieudit 11 avenue Joseph Lazare, contenance 3ha 03 are 60 centiares.

Cet immeuble de bureaux a été livré en 2010 et Viaterria, en sa qualité d'aménageur de la ZAC a reçu pour mission de commercialiser les locaux de bureaux qu'elle détient dans l'immeuble Quai Wilson.

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et Viaterria, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Par délibération du 18 février 2019, la Ville de Béziers a donné son agrément pour un contrat de location avec option d'achat à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, portant sur les lots n°9, n°10, n°11, n°22, n°23 de la copropriété, situés au 2^{ème} et au 4^{ème} étage de l'immeuble Quai Wilson, sis 1 et 5 rond-point de l'Hours, 34500 BEZIERS représentant 468,37 m² de partie privative et 79,02 m² correspondant à la quote-part des lots 12 et 24 indivises savoir les couloirs et les sanitaires du 2^{ème} étage et du 4^{ème} étage, soit une surface totale louée équivalente de 547,39.m² et les 1892 10/1000^{ème} de la copropriété

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

Le montage contractuel retenu est un contrat de location signé le 1^{er} avril 2019 d'une durée ferme de 3 ans avec option d'achat au terme de la période locative ou de manière anticipée.

Par courrier du 7 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, a sollicité par voie d'avenant, la suppression au 1^{er} janvier 2021 des lots 9, 10, 11 et 12.

Dans ces conditions, par avenant n°1, l'assiette du contrat de location est réduite aux lots 22, 23 et 24 situés au 4^{ème} étage de l'immeuble QUAI WILSON.

L'ensemble représente 297,58 m² de partie privative et 50 m² correspondant à la quote-part du lot 24 indivise savoir les couloirs et les sanitaires du 4^{ème} étage, soit une surface totale louée équivalente de 347,58 m² et les 1239 10/1000^{ème} de la copropriété,

Par voie de conséquence, les conditions du bail sont ainsi modifiées :

- Le montant du loyer Annuel, hors taxes et hors charges, fixé initialement à 65 687,00€, est ajusté à 41 709,60 €, payables trimestriellement en 4 termes égaux, TVA en sus.
- Le montant prévisionnel annuel des charges, hors taxes, fixé initialement à 19 158,00€, est ajusté à 12 165,30 € payables trimestriellement en 4 termes égaux, TVA en sus.
- Le dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer (soit 10 948€) versé à la signature du contrat, est ajusté à 6 951 €

En sus, la promesse de vente desdits locaux à l'expiration des 3 années de location est modifiée dans les conditions suivantes :

- Le prix de vente est égal à 677 781 € Hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur au jour de l'acte authentique de vente.
- Le prix de vente sera payé comptant, à la signature de l'acte authentique, en tenant compte de la déduction faite du montant des loyers versés antérieurement pour les lots 22, 23, et 24 uniquement.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la signature par Viatera de l'avenant n°1 au contrat de location avec option d'achat du 1^{er} avril 2019, réduisant l'assiette du bail aux lots de copropriété de l'immeuble Quai Wilson n°22, n°23 et de la quote-part indivise du lot n°24 au profit de la CABM, moyennant un prix de vente de 677 781,00 € HT (*six cent soixante-dix-sept mille sept cent*

quatre-vingt-un euros hors taxes, TVA en sus), payable comptant, à la signature de l'acte authentique de vente, en tenant compte de la déduction faite du montant des loyers versés au cours de la période locative.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot S1a.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société dénommée API, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, dont le siège social est Chemin des Haies - 44120 VERTOU, identifiée au SIREN sous le numéro 813 959 434 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes, représentée par Madame Patricia GAFFET, agissant en sa qualité de Gérante, a émis le souhait d'acquérir l'îlot S1a d'une superficie de 3 139 m² appartenant à VIATERRA

Est envisagée la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant, deux locaux à vocation commerciale, une boulangerie et des plateaux de bureaux, pour une surface de plancher maximum de 2 000 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de 445 000 € HT (quatre cent quarante-cinq mille euros) en date du 13 novembre 2020.

Après examen, il vous est demandé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot S1a d'une superficie de 3 139 m² à la société API ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 445 000 € HT (quatre cent quarante-cinq mille euros), en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant, deux locaux à vocation commerciale, une boulangerie et des plateaux de bureaux., pour une surface de plancher maximum de 2 000 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot S1b

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société dénommée OPCI GENERATIONS, SAS au capital de 750 000 €, dont le siège social est 134, Boulevard Haussmann à PARIS (75008), identifiée au SIREN sous le numéro 808 355 432 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée Madame Claire ATASSI agissant en sa qualité de Présidente, a émis le souhait d'acquérir l'îlot S1b d'une superficie de 588 m² appartenant à VIATERRA

Est envisagée la construction d'une micro-crèche, pour une surface de plancher maximum de 200 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de 53 000 € HT (cinquante-trois mille euros) en date du 23 octobre 2020.

Après examen, il vous est demandé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot S1b d'une superficie de 588 m² à la société OPCI GENERATIONS ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 53 000 € HT (cinquante-trois mille euros), en vue de la construction d'une micro-crèche, pour une surface de plancher maximum de 200 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot O1.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société dénommée VESTIA IMMOBILIER société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 150 000 € dont le siège social est 26, Allée Jules Milhau, Immeuble le Triangle – 34265 MONTPELLIER, identifiée au SIREN sous le numéro 794 166 165 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, représentée par Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, agissant en sa qualité de Président, a émis le souhait d'acquérir l'îlot O1 d'une superficie de

2 055 m² appartenant à VIATERRA

Est envisagée la réalisation d'une résidence en R+3 avec parking en RDC pour personne à mobilité réduite comprenant 36 logements avec local associatif et local de permanence pour accompagnement 24h/24h avec les services associés, pour une surface de plancher maximum de 1 920 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de 387 400 € HT (trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent euros) en date du 23 novembre 2020

Après examen, il vous est demandé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot O1 d'une superficie de 2 055 m² à la société VESTIA IMMOBILIER ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 387 400 € HT (trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent euros), en vue de la réalisation d'une résidence en R+3 avec parking en RDC pour personne à mobilité réduite comprenant 36 logements avec local associatif et local de permanence pour accompagnement 24h/24h avec les services associés, pour une surface de plancher maximum de 1 920 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - URBANISME - Campagne de ravalement obligatoire de façades 2021-2023 Place de la Madeleine.

Mesdames, Messieurs,

Par Arrêté Préfectoral du 22 mars 1992, la Ville de Béziers est autorisée à prescrire le ravalement obligatoire de façade sur le territoire communal.

Par Arrêté Municipal n° 04 en date du 12 janvier 2021, Monsieur le Maire a prescrit une nouvelle campagne de ravalement obligatoire de façades pour la période de Janvier 2021 à Janvier 2023 portant sur les parcelles de la Place de la Madeleine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

Cette nouvelle campagne d'embellissement du centre ville fait suite à celles de la Place Sémard/rue de la République, de Gambetta/Joffre, Mas/Forum/Citadelle, Allées Paul Riquet/Jean Jaurès/place de la Victoire qui ont démontré que la Ville de Béziers est susceptible de mobiliser les propriétaires des immeubles des rues commerçantes du centre ancien pour donner une image valorisante de ses rues et de ses espaces publics.

Dans cette dynamique, il est nécessaire de proposer aux propriétaires concernés un dispositif de subventionnement attractif afin de réunir les meilleures conditions possibles pour la réussite de cette opération d'embellissement du cœur de ville avec taux de subventions incitatif.

En conséquence il est proposé de financer les propriétaires des immeubles concernés à hauteur de 20 % des travaux TTC par façade. Les modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière communale sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération.

L'exonération des droits d'occupation du Domaine Public est effective pendant toute la durée de la campagne.

Le financement des dépenses correspondant à l'attribution de ces aides municipales est prévu dans le cadre des budgets annuels 2021, 2022 et 2023.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière communale exposées dans le règlement ci-joint,
- de valider le principe de soutien financier de la Ville de Béziers à cette nouvelle opération de ravalement de façades,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - SPORTS - Subvention exceptionnelle pour le Boxing Club Marcel Cerdan

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le Boxing Club Marcel Cerdan poursuit son action auprès des enfants et des jeunes de Béziers et de sa région.

Dans le même temps, il accompagne ses boxeurs les plus performants vers le haut niveau. Aujourd'hui, un de ses licenciés formé au club, Jaouad BELMEHDI est en mesure de disputer un combat avec titre de Champion de France en jeu.

Les réglementations du monde de la boxe imposent que ce combat ait lieu avant la fin du mois de février 2021.

Il a été programmé à Béziers le samedi 27 février au Four à Chaux

L'organisation d'un tel gala engendre des dépenses conséquentes. Les recettes seront très basses dans la mesure où les conditions sanitaires conduisent à une soirée à huis clos.

La Ville se propose d'accompagner l'organisation de ce Championnat de France en accordant au Boxing Club Marcel Cerdan une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder au Boxing Club Marcel Cerdan une subvention exceptionnelle de 8 000 € afin de l'accompagner dans l'organisation d'une soirée où se déroulera un combat avec titre de Champion de France en jeu.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - SPORTS - Subvention exceptionnelle de 2000€ pour la société Win Line

Mesdames, Messieurs,

Le jeune pilote biterrois, Monsieur Jim PLA, poursuit une très belle carrière avec d'excellents résultats dans la championnat World Tour et en FFSA GT 4.

Ces deux compétitions induisent des déplacements lointains qui engendrent des dépenses conséquentes. En effet, la logistique à mobiliser à chaque déplacement est extrêmement importante.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

La Ville se propose d'accorder à la Société Win Line, qui gère la carrière de Monsieur Jim PLA, une subvention exceptionnelle de 2000€ pour la saison 2021. En échange de ce sponsoring, le pilote s'engage à représenter la Ville de Béziers.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€ au profit de la société Win Line afin d'accompagner la saison 2021 du jeune pilote biterrois, Monsieur Jim PLA.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 39 - SPORTS - SCIC Béziers Sport - Modification des statuts.

Mesdames, Messieurs,

Dans une délibération du 21 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) intitulée « BEZIERS SPORT DEVELOPPEMENT ».

Cette société vocation à structurer et faire vivre le milieu sportif de la Ville de Béziers, avec pour objectif de promouvoir les valeurs collectives et sociales du sport, d'accompagner le sport amateur vers le haut niveau et de créer un écosystème fédérant les acteurs économiques locaux mais aussi les Biterrois autour du projet.

Suite aux divers échanges entourant ce nouveau projet, il apparaît nécessaire de modifier les statuts afin d'intégrer certaines modifications, à savoir :

- Une diminution du capital social destinée à rendre la société plus accessible. La participation de la Commune sera ainsi de 9250 parts à 1€ (18500 auparavant).
- Une modification de la répartition du collège électoral, conséquence immédiate des modifications dans le capital social.
- Une modification des souscripteurs autour d'une équipe resserrée.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la Commune à entrer au capital de la SCIC « BEZIERS SPORT DEVELOPPEMENT » à hauteur de 9250 parts, soit 9 250 €
- d'approuver les projets de statuts modifiés de la SCIC situés en annexe,
- désigner M. le Maire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC et au sein du premier conseil d'administration.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 40 - ADMINISTRATION GENERALE - SEML Viaterra - Modification des statuts

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est actuellement actionnaire de la SEML Viaterra. A ce titre, elle est amenée à siéger au sein de l'assemblée générale.

Durant la séance du 8 décembre dernier, le Conseil d'Administration de la SEML Viaterra a décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier les statuts, et notamment les articles 14 et 15.

Conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Locales, le vote de la décision de modifications statutaires par le représentant de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée aux assemblées générales de la société Viaterra exige une décision préalable de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

En conséquence, il convient de proposer aux représentants de la Ville de voter favorablement à la modification des statuts de Viaterra, en vue de l'assemblée générale extraordinaire portant sur le sujet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2021

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications des statuts de Viaterra, telles que proposées en annexe,
- d'autoriser les représentants de la Ville de Béziers à l'assemblée générale extraordinaire de la société Viaterra à voter ces modifications,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité